

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIERENTZ**

N° 526/2022

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures, dans l'ensemble des rues de la commune, exception faites des rues Poincaré, Clémenceau, Rogg Haas, du Maréchal Foch et de Kembs.

ARTICLE 2 : Le Maire de SIERENTZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin – COLMAR ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers – SIERENTZ ; Monsieur le Président du Territoire d'Energie Alsace – COLMAR.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 15 décembre 2022
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 16/12/2022
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz

